

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement numéro 19-1041

Modifiant le *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* visant à intégrer certains lots au secteur villageois central

Attendu que la Municipalité souhaite modifier certaines dispositions de son *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* à l'intérieur du secteur villageois central;

Attendu que ces modifications réglementaires ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 19 août 2019;

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1)*, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation au cours de laquelle le projet de règlement sera présenté et discuté avec la population;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

ARTICLE 2

Le plan 2/2 montrant les secteurs de plan d'implantation et d'intégration architecturale en annexe A du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* est modifié de la manière suivante :

Les propriétés foncières portant les numéros de lot : 5 623 136, 5 623 138, 5 625 982 et 5 989 369, cadastre du Québec sont incluses dans le secteur villageois central du plan, joint en annexe A du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*.

ARTICLE 3

Un croquis est joint en annexe 3.1 du présent Règlement afin de représenter schématiquement avec des repères visuels le résultat des modifications à apporter au niveau de la circonscription du secteur villageois central au plan montrant les secteurs de plan d'implantation et d'intégration architecturale, en annexe A du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*.

ARTICLE 4

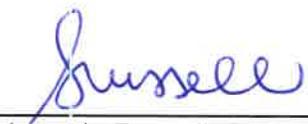
Les annexes font partie intégrante du présent Règlement.



ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

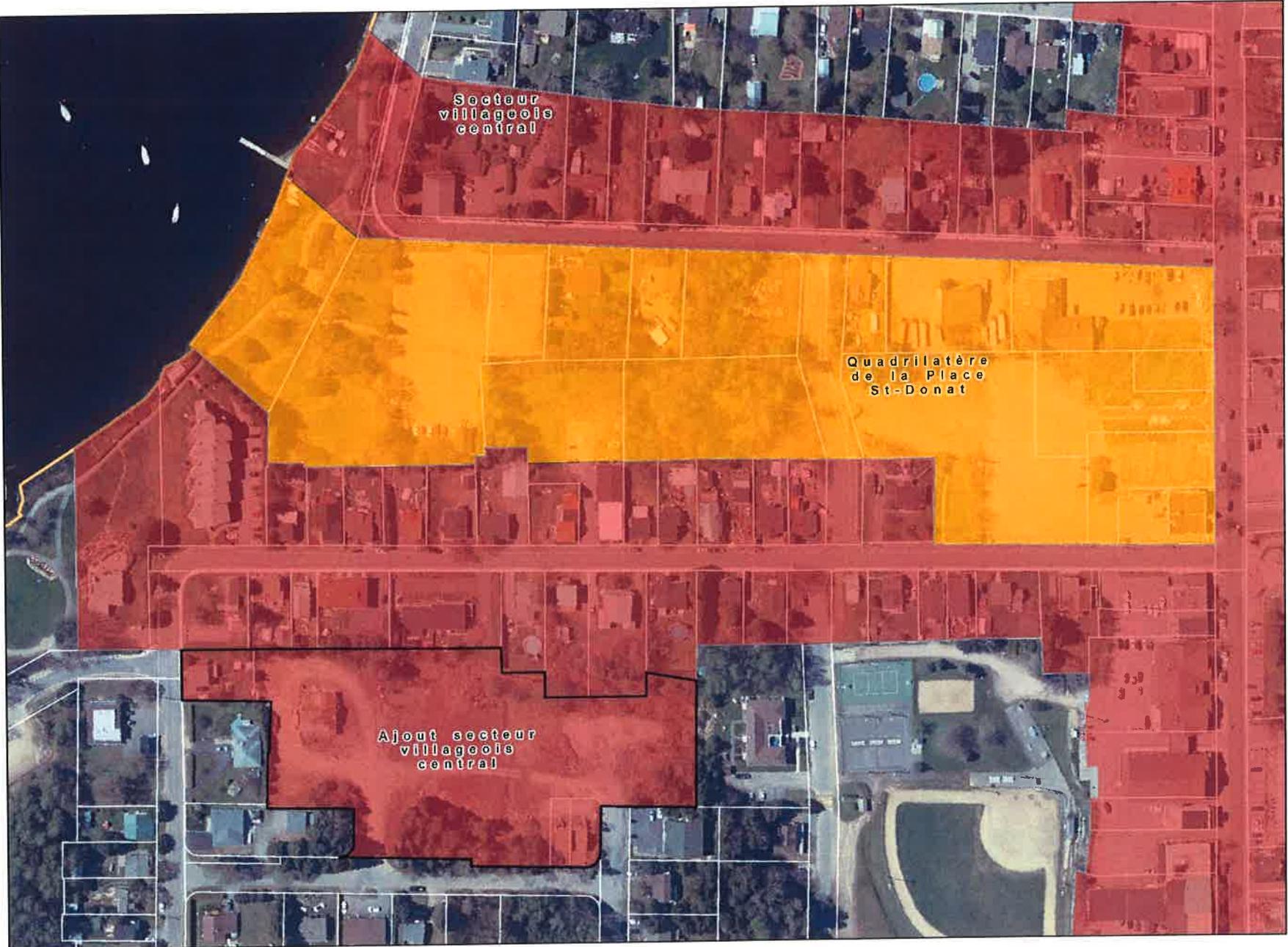

Joé Deslauriers, maire


Stéphanie Russell
Greffière adjointe
Directrice générale par intérim

Certificat (art. 446 du *Code municipal*)

- Avis de motion :19 août 2019
- Adoption du projet :19 août 2019
- Transmission à la MRC :20 août 2019
- Avis public séance de consultation :21 août 2019
- Séance de consultation :9 septembre 2019
- Adoption finale :9 septembre 2019
- Transmission à la MRC :10 septembre 2019
- Avis de conformité de la MRC :11 septembre 2019
- **Entrée en vigueur :11 septembre 2019**
- Avis public- affichage :19 septembre 2019





© Municipalité de Saint-Donat

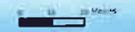
**PLAN D'INTÉGRATION
ET D'IMPLANTATION
ARCHITECTURALE**

Modification proposée
Règlement 16-928



- Légende**
- Secteur villageois central
 - Quadrilatère de la Place St-Donat
 - Périmètre d'urbanisation

Source:
Règlement d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Donat
MRC de Montérégie
Planification 2017



0,5 km



**Intégration de la modification du plan 2/2
montrant la modification du secteur villageois central**

ANNEXE 3.1

